

Liste récapitulative des documents à fournir lors de l'inscription

Etudiant ayant terminé ses études secondaires au terme de l'année 24-25	Etudiant ayant terminé ses études secondaires au plus tard à l'issue de l'année 23-24
<p><input type="checkbox"/> la formule provisoire originale de réussite du CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur)</p> <p>ou</p> <p>une photocopie certifiée conforme de l'équivalence au Certificat d'Enseignement Secondaire (CESS)</p> <p><input type="checkbox"/> une copie d'extrait d'acte de naissance</p> <p><input type="checkbox"/> une photocopie recto-verso de la carte d'identité (Carte d'Inscription au Registre des Etrangers en Belgique pour un étudiant étranger)</p> <p><input type="checkbox"/> une photo d'identité</p> <p><input type="checkbox"/> le paiement direct par Bancontact/Mister Cash de la totalité du minerval (836€) ou au moins la 1^{ère} partie de 50€ (ou apporter la preuve du paiement (un extrait du compte débité))</p>	<p><input type="checkbox"/> une photocopie du CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur)*</p> <p>ou</p> <p>une photocopie de l'équivalence au Certificat d'Enseignement Secondaire (CESS)</p> <p><input type="checkbox"/> pour toutes les années d'études après la fin des études secondaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une(des) attestation(s) de fréquentation originale(s), récente(s) et signée(s) par la Direction - le relevé de notes - l'attestation d'apurement de dettes <p><input type="checkbox"/> ou toutes autres attestations justifiant l'emploi du temps</p> <p><input type="checkbox"/> la preuve d'avoir subi le bilan de santé organisé en Haute Ecole</p> <p><input type="checkbox"/> une copie d'extrait d'acte de naissance</p> <p><input type="checkbox"/> une photocopie recto-verso de la carte d'identité (Carte d'Inscription au Registre des Etrangers en Belgique pour un étudiant étranger)</p> <p><input type="checkbox"/> une photo d'identité</p> <p><input type="checkbox"/> le paiement direct par Bancontact/Mister Cash de la totalité du minerval (836€) ou au moins la 1^{ère} partie de 50€ (ou apporter la preuve du paiement (un extrait du compte débité))</p>
<p><u>En plus pour les étudiants étrangers:</u></p> <p><input type="checkbox"/> si la situation le permet, les documents justifiant l'exemption du paiement de la contribution supplémentaire (4175 €)</p>	

* Le CESS délivré au plus tard à l'issue de l'année scolaire 92-93 doit être accompagné du Diplôme d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur (DAES).